

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 15 mars 2017, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ANDRÉ.

Étaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

Absente : Lucette BAUDOIN et Christiane CAUDRON.

Procurations : de Lucette BAUDOIN à Françoise BERNEL-ROGNON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Claude LAFONT, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Compte administratif 2016 ;
- ▶ Compte de Gestion 2016 ;
- ▶ Amortissement 2017 des subventions versées au SIE (art. 204)
- ▶ Subventions 2017 aux associations et organismes publics (art. 6574 et 6554) ;
- ▶ Passage de parcelles communales à La Plaine (La Châtaigneraie), du domaine privé au domaine public ;
- ▶ Indemnités des élus ;
- ▶ Programme de travaux Maison de la Randonnée ;
- ▶ Embauche d'un personnel saisonnier pour l'ouverture estivale de la Maison de la Randonnée ;
- ▶ DETR 2017 phase 2 des travaux du Pont du Martinet ;
- ▶ Convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune ;
- ▶ Transfert compétence PLU à la Communauté Alès Agglomération ;
- ▶ Gel de l'augmentation des loyers pour 2017 ;
- ▶ Délégué SIAEP ;
- ▶ Questions diverses.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017 à l'unanimité.

11/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son rapport comparatif entre les éléments prévus au Budget Primitif 2016 et les opérations réalisées paraissant au Compte Administratif 2016, pour chaque section en recettes et en dépenses, par article et par chapitre.

Le compte administratif se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	345 134,17 €
Recettes	<u>427 587,99 €</u>
Résultat de la section en 2016	82 453,82 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>33 815,27 €</u>
Résultat de clôture 2016	116 269,09 €

Dépenses	103 377,02 €
Recettes	<u>98 625,90 €</u>
Résultat de la section en 2016	- 4 751,12 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	<u>- 9 577,07 €</u>
Résultat de clôture 2016	- 14 328,19 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 : **101 940,90 €**

Le Maire se retire pour laisser procéder au vote du Compte Administratif.

M. Bernard REY, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2016 présenté par le Maire, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, adopte le Compte Administratif 2016 tel que résumé ci-dessus.

12/2017 - COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par M. Pascal FRITISSE, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13/2017 - AMORTISSEMENT 2017 DES SUBVENTIONS VERSÉES AU SIE (ART. 204)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204.

Il s'agit ici de l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012. L'amortissement à prévoir pour 2017 s'établi selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	objet	Montant dépenses	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2011	Renforcement poste Lelze	1 172.40	15	7	468.96	8	703.44	78.16	2026
2012	Renforcement poste Mas du Pont	3 748.20	15	6	1 249.40	9	2 498.80	249.88	2027
2013	Renforcement poste Buyère - Malérargues	3 721.07	15	5	992.28	10	2 728.79	248.07	2028
TOTAL		8 641.67			2 710.64		5 931.03	576.11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau d'amortissement ci-dessus et de provisionner le montant de **576,11 €** aux articles 681/042 et 280411/040 du budget prévisionnel 2017.

14/2017 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS (ART. 6574)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les demandes d'attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2017. Compte tenu du nombre de demandes et des moyens de la commune, il rappelle que l'orientation du conseil est de privilégier les associations locales.

Nom des bénéficiaires	Subventions versées en 2016	Demandes de subvention 2017	Montants Votés
Comité d'Animation (dont 1 250 € pour les aînés) – Thoiras	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Association Arc en Ciel en 4L - Thoiras		593,64 €	593,64 €
Centre Artistique Roy Hart (travaux salle de spectacle) - Thoiras	1 300,00 €	Au choix	1 500,00 €
Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard - pour les six enfants de la commune concernés	140,00 €	150,00 €	150,00 €
Collège Marceau Lapierre (voyage scolaire à Verdun : 5 enfants de Thoiras) – St Jean du Gard	420,00 €	150,00 €	150,00 €
L'Oustal – St Jean du Gard		Au choix	150,00 €
Radio Escapade – St Hippolyte du Fort		Au choix	50,00 €
6574 – Personnes de droit privé - - Total (Associations)	7 020,00 €	6 193,64 €	7 893,64 €

Gilles MORANGE indique qu'il y a des enfants de Thoiras qui participent aux activités proposées par l'Oustal. De plus, Radio Escapade n'est plus financée par ailleurs et est une radio locale que le conseil tient à soutenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2017, par l'article 6574, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

15/2017 - PASSAGE DES PARCELLES B 138, 141, 1707 ET 1709 SITUÉES À LA PLAINE (CHÂTAIGNERAIE), DU DOMAINE PRIVÉ AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 1^{er} février dernier, le Conseil Municipal passait les parcelles B 139 et 140 de La Chataigneraie, à La Plaine, du domaine privé au domaine public de la commune.

Les parcelles attenantes, entourant la Maison de la Randonnée, la salle communale Pellegrine et le point d'apport volontaire sont toutes, également, ouvertes au public :

- B 138 : prolongement du parc de la Châtaigneraie du côté de la route départementale 907, contient un parking avec un point d'apport volontaire et un abribus,
- B 1709 : parking des salles Pellegrine et Maison de la Randonnée,
- B141 : partie ancienne de la Maison e la Randonnée,
- B 1707 : parc utilisé lors des animations et occupation des salles attenantes,

À ce jour, ces terrains sont supposés être du domaine privé de la commune.

Il y a un intérêt général à ce que la commune passe ces parcelles dans son domaine public compte tenu de leur fréquentation régulière par le public.

Les principes d'inaliénation et d'imprescriptibilité préservent les parcelles citées de toute dépossession.

Cependant, ces mêmes principes ne nous permettent pas d'y inclure les parcelles 1708 et 1710 sur lesquelles un bail commercial classique est en cours, local commercial occupé par Terroir Cévennes pour la vente des produits du terroir de producteurs locaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- le passage des parcelles B 131, 141, 1 707 et 1 709 à La Châtaigneraie, sises en la zone d'agglomération du lieu-dit La Plaine, du domaine privé au domaine public de la commune,
- de charger M. Le Maire d'établir l'arrêté de classement correspondant.

16/2017 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. le Maire indique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2017, le passant de 1015 à 1022.

De plus, la valeur du point d'indice a été majorée de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017.

La délibération en date du 24 mars 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints faisait référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 2 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°16 du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard REY et Madame Christel PRADEILLES adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 % pour les indemnités du maire, et 6,6 % pour les indemnités des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - ✓ maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - ✓ 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

17/2017 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE

Le Conseil Municipal travaille au devenir de la Maison de la Randonnée depuis le mois de septembre 2016.

Le projet de restructuration des locaux a été étudié par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et M. VEYRAT a fourni à la commune un pré programme faisant valoir la faisabilité du projet.

L'intervention d'un architecte est nécessaire dans la mesure où la commune est une personne morale intervenant sur un Établissement Recevant du Public (ERP) et ce, même si il n'y avait pas d'autorisation d'urbanisme à déposer à priori.

À minima, une notice d'accessibilité et de sécurité incendie seront déposer. Elle devra être faite par un architecte. La commune bénéficiera ainsi de l'assurance de ce professionnel en plus de celles des entreprises.

Ses honoraires ne sont pas un surcoût et sa prestation permet normalement d'assurer un bon déroulement du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Lancer la mise en œuvre de ce projet de réaménagement de la maison de la randonnée,
 - Lancer une consultation afin de mandater un architecte pour accompagner ce projet,
 - Grouper tous les frais liés à la réalisation de ce projet dans le programme de « réaménagement de la maison de la randonnée » (frais de parution éventuels, honoraires, études et travaux),
 - Mandater le maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à cette opération,
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre et à la réalisation de ce programme.
-

18/2017 – EMBAUCHE D'UN PERSONNEL SAISONNIER POUR L'OUVERTURE ESTIVALE DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la réouverture saisonnière de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement, du 13 juillet au 15 août 2017, il y a lieu de créer un emploi d'agent d'accueil du public à temps complet (35h) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi contractuel saisonnier d'agent d'accueil du public à compter du 13 juillet 2017,
 - **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35heures,
 - **Fixe** l'indice de rémunération à l'Indice Brut 347 correspondant à l'Indice Majoré 325 au 01/02/2017 de l'échelle indiciaire des Adjoints Administratifs
 - **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
 - **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
 - **Habilite** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois),
 - **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
-

19/2017 – DETR 2017 PHASE 2 DES TRAVAUX DU PONT DU MARTINET

Le Conseil Municipal a engagé un programme de travaux de mise en sécurité et de confortement du Pont du Martinet enjambant La Salendrinque et permettant déviation de la RD57 en cas d'accident comme cela a déjà pu se produire.

Ce programme de travaux est confié en Maitrise d'Œuvre au cabinet d'étude GAXIEU.

La phase de confortement du Pont est indispensable à la mise en sécurité pérenne de l'usage de cet ouvrage.

Suite à la visite de M. le Sous-préfet d'Alès, la commune a l'opportunité de prétendre à l'aide de l'État au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le coût de cette 2^{ème} tranche est estimé à 77 606 €, et l'on peut espérer un taux de subvention identique à celui accordé pour la 1^{ère} phase de travaux (mise en sécurité) d'environ 20%.

Plan de financement initial :

Dépenses :

Travaux de confortement	65 906 €
Maitrise d'Œuvre	<u>11 700 €</u>
	77 606 € HT

Recettes :

État - DETR	25 000 €
Part communale	<u>52 606 €</u>
	77 606 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et l'abstention de Thierry MICHOTTE, décide de :

- demander l'aide de l'État au titre de la DETR 2017 à hauteur maximale,
- mandater le Maire pour procéder à cette demande d'aide ainsi qu'à son versement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

20/2017 – CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'adhésion de la commune à la communauté « Alès Agglomération » au 1^{er} janvier 2013, plusieurs conventions ont été signées dans le cadre de la mutualisation des services ou de la mise à disposition de biens meubles et immeubles.

Dans un souci de simplification, une convention unique, définissant les relations entre Alès Agglomération et la commune de Thoiras, remplacerait les précédentes conventions de même nature. Le 19 octobre dernier, le conseil municipal délibérait favorablement pour la signature d'une convention unique. Cependant, suite à l'intégration de nouvelles communes à la communauté de communes Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2017, regroupant 73 communes, il est nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention unique entre la commune et la communauté d'Alès Agglomération.

TRANSFERT COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomérations de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'oppose au transfert par délibération dans les 3 mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.

Le conseil municipal a donc jusqu'au 26 mars 2017 pour manifester son intention.

Si, à l'expiration du délai de 3 ans, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, en 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. La commune de Thoiras, comme une trentaine d'autres communes de la communauté d'agglomération, n'ayant pas de PLU valide, passe au RNU (Règlement National d'Urbanisme) à la fin du mois de mars 2017.

21/2017 – GEL DE L'AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2017

Interpellé par l'un des commerçants locataire de la commune, le Conseil Municipal a mené une réflexion sur le montant des loyers pratiqué par la commune en 2017.

M. le Maire rappelle que les conditions de l'augmentation des loyers sont basées sur les termes des contrats de bail signés avec chaque locataire.

De ce fait, si une augmentation annuelle y est prévue, elle doit être appliquée.

Toute fois, si le Conseil Municipal décide de geler l'augmentation des loyers une année, il peut en délibérer.

Reste à noter que l'année suivante, à la reprise des augmentations annuelles et compte tenu des indices de révision qui seront établis par l'INSEE, l'augmentation des loyers pourrait être plus notable qu'en la lissant régulièrement chaque année.

Considérant l'augmentation continue du coût de la vie,

Considérant sa volonté de maintenir le commerce local,

Considérant la nécessité de permettre à la population de pouvoir rester sur la commune de Thoiras,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, dans un souci d'égalité de traitement, le gel de l'augmentation annuel de tous les loyers des logements et des locaux commerciaux de la commune, pour l'année 2017.

DÉLÉGUÉ SIAEP

Le SIAEP de Lasalle est le seul syndicat d'eau potable toujours existant à la suite du transfert de compétences intervenu dans ce domaine au 1^{er} janvier 2017.

À l'heure actuelle, un énorme travail de stabilisation est à réaliser, nécessitant la présence active de tous les délégués des communes siégeant au conseil syndical.

De plus, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle se doit d'anticiper, y compris avec un certain nombre de communes non encore adhérentes au syndicat, les restructurations qui devraient intervenir à nouveau en 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pont du Martinet : l'appel à concurrence pour les travaux du pont a été mis en ligne sur le site du Réveil du Midi le 13 mars 2017. La date limite de remise des offres est fixée au 10 avril 2017 à 17h00.
 - Terrain Multisports : l'appel à concurrence pour les travaux du terrain de sport a été mis en ligne sur le site du Réveil du Midi le 21 mars 2017. La date limite de remise des offres est fixée au 14 avril 2017 à 16h00.
 - Éclairage public au terrain multisports : le conseil municipal estime que l'éclairage public ne sera pas nécessaire pour le terrain de sport.
 - Tombola AEP : Christel PRADEILLES est arrivée avec une grosse poignée de billets de tombola à vendre au bénéfice de l'AEP. Les conseillers se les sont disputés. Elle est repartie les mains vides et les poches pleines pour l'école !
-

La séance est levée à 22h40

11/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

12/2017 – COMPTE DE GESTION 2016

13/2017 – AMORTISSEMENT 2017 DES SUBVENTIONS VERSÉES AU SIE (PAR L'ARTICLE 204)

14/2017 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS (ART. 6574)

15/2017 - PASSAGE DES PARCELLES B 138, 141, 1707 ET 1709 SITUÉES À LA PLAINE

(CHÂTAIGNERAIE), DU DOMAINE PRIVÉ AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

16/2017 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

17/2017 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE

18/2017 – EMBAUCHE D'UN PERSONNEL SAISONNIER POUR L'OUVERTURE ESTIVALE DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE

19/2017 – DETR 2017 PHASE 2 DES TRAVAUX DU PONT DU MARTINET

20/2017 – CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE

21/2017 – GEL DE L'AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2017

Lionel ANDRÉ	Lucette BAUDOIN (Signature de Françoise BERNEL)	Françoise BERNEL-ROGNON
Anne-Isabelle BOLLON	Christiane CAUDRON XXXXXXXXXXXXXXXXXX	Claude LAFONT
Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY	Thierry MICHOTTE DE WELLE	Gilles MORANGE
Christel PRADEILLES	Bernard REY	